



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 FEVRIER 2025
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 février 2025.

PRÉSENTS : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, VAN DER HAEGEN Jocelyne, AVICE Catherine, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, LEGEAY Daniel, BOUTELOUP Pascal, LEMONNIER Jean-Marie, LECOINTRE David, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, PETIT Gilles, BAUDOUIN Catherine, LE TREUT Dominique, BOUREY Pascal, GAUQUELIN Odile, HAMMELIN Annette, GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, DENIS Mickaël, DEBÈVE Frédéric, LEGEAY Kévin.

ABSENTS : BAILLE François donnant procuration à BOUTELOUP Pascal, SALLOT Amélie, GARDAN Izabel, DAVY Isabelle donnant procuration à LEGEAY Kévin, DENAËS Marie-Pierre donnant procuration à LECOUVREUR Sylvie, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa, MASSEAU Nathalie, CHAMBON Mathilde donnant procuration à DEBÈVE Frédéric, QUÉLENN Yvon donnant procuration à GAUQUELIN Florent

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 29

Absents : 4

Question 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Pascal BOUTELOUP est désigné secrétaire de séance.

Question 2 : APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL (du 29 janvier 2025)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le dernier procès-verbal du 29 Janvier 2025.

Question 3 / 2025-013 : SOUSCRIPTION ET CONVENTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE (ATEV) DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'ORNE

VU la délibération 2016-115 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2016 décidant de l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence départementale du 23 juin 2014 approuvant la politique générale de l'Agence ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence départementale du 1^{er} décembre 2014 approuvant le guide de la mission ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence départementale du 3 décembre 2024 approuvant les tarifs, les missions et la modification de la convention ATEV.

CONSIDÉRANT que la Commune d'Athis Val de Rouvre a besoin d'une assistance technique pour l'entretien de sa voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de souscrire la mission d'Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie (ATEV) proposée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne telle que définie dans le guide de la mission ATEV ;
- **DECIDE** d'adopter la convention pour la mission ATEV (jointe en annexe) à passer avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention.

Question 4 / 2025-014 : CONTRIBUTION AU SIVOS DU VAL DE ROUVRE

Débat : Le montant de la participation par enfant annoncé est en augmentation par rapport à l'an passé. Il est alors expliqué que le budget global du SIVOS du Val de Rouvre reste stable avec des charges fixes qui se maintiennent, cependant la perte de 10 enfants par rapport à 2024 entraîne une augmentation de ce ratio.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer sur la participation aux frais de fonctionnement du SIVOS du Val de Rouvre pour l'année 2025.

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 1993 portant constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Val de Rouvre,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014 modifiant les statuts du SIVOS du Val de Rouvre,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre,

VU le budget primitif 2025 du SIVOS du Val de Rouvre adopté en séance du 10 février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement du SIVOS du Val de Rouvre à hauteur de **2 752.72 €** par enfant pour l'année 2025, sur la base de 77 enfants au 1^{er} janvier 2025,
- **PRECISE** que ces participations seront versées en 3 tiers suivant le nombre d'enfants inscrits au 1^{er} janvier, au retour des vacances de Printemps et à la rentrée 2025,
- **DIT** qu'un acompte, égal à 2/12 du montant total de la participation annuelle de l'année N, sera versé au SIVOS chaque début d'année en N+1,
- **INSCRIT** les crédits au BP 2025, à l'article 65568 en fonctionnement.

Question 5 / 2025-015 : ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-116 – REVISION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES

VU la délibération 2016-125 du 3 mai 2016 régissant l'ensemble des tarifs applicables lors de la location des salles du territoire ;

VU l'article L.2121-29 et L2241-1 du CGCT,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

VU l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 20 novembre 2024 ; précisant les éléments suivants :

Les différentes catégories de location prévues pour les salles sont les suivantes :

- Week-end (samedi et dimanche),
- Journée en semaine (tarif 40 % du prix du Week end),
- Jour supplémentaire (férié ou non) accolé à un week-end : tarif d'une journée en semaine,
- 1/2 journée en semaine (tarif 20 % du prix du week-end).

La fixation par salle du tarif pour un week-end permet de déterminer les tarifs s'appliquant aux autres catégories :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Ronfeugerai	200,00	200,00
Ségrie	160,00	200,00
La Carneille	250,00	250,00
Taillebois	90,00	100,00
Terriers	120,00	150,00
Salle des fêtes	240,00	250,00
Salle Paroissiale	60,00	80,00

Les règles de gestion des contrats de location :

- **Gratuité pour les associations du territoire pour l'exercice des activités sportives, culturelles et culturelles ouvertes sans distinction aux habitants d'AVDR.** A noter que les associations bénéficient de la gratuité d'une salle pour la tenue de leur assemblée générale et pour l'organisation d'un événement exceptionnel.
- **Gratuité pour les inhumations dans les cimetières de la commune.**
- **Distinction entre les personnes de la commune et celles hors communes** avec majoration de 100 % pour les personnes hors communes.
- **Facturation des charges d'énergie des salles au réel.** Tarifs remis à jour chaque année selon les factures reçues.
- **Le tarif des couverts** pour les salles en disposant est **forfaitisé à 40€.**
- Sauf mariage, **pas de réservation plus d'un an à l'avance.**
- **Signature systématique d'un contrat** et facturation par le Trésor Public.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de location des salles communales,

CONSIDÉRANT que les charges d'énergie de la salle de Ronfeugerai ont la spécificité de ne pas pouvoir être facturées au réel (chauffage bois – pellets) et qu'il convient d'établir un montant forfaitaire pour couvrir les frais de chauffage et d'électricité pendant les périodes hivernales et estivales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision des tarifs d'occupation des salles communales telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter de la présente délibération.

Question 6 / 2025-016 : CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le GDS de l'Orne, de prendre en charge ces frais.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DIT** que la commune prendra en charge, à partir de l'année 2025, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.
- DÉCIDE** que l'aide communale ne pourra pas excéder 33 % du coût TTC de la facture.
- DÉCIDE** que l'aide communale ne pourra pas excéder 50 € TTC par prise en charge.
- PRÉCISE** que la prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- DÉCIDE** que l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».
- DÉCIDE** que le paiement au GDS de l'Orne des frais de gestion est à hauteur de 10€ par dossier remboursé.
- CHARGE** M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant

Question 7 / 2025-017 : BAIL COMMERCIAL DE L'ÉPICERIE D'ATHIS DE L'ORNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,
VU le Code de Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que la commune d'Athis Val de Rouvre est propriétaire d'un bien à usage de commerce et d'habitation sise 33 Place Saint Vigor à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la résiliation du bail commercial au profit de la société Le Panier d'Isa, SARL représentée par Madame FAUCHEUX en date du 9 mars 2025 inclus ;
- **DÉCIDE** qu'un nouveau bail commercial prendra effet à compter du 10 mars 2025 au profit des nouveaux preneurs : Monsieur HEMART et Madame JOUVEAUX pour exercer l'activité d'épicerie ;
- **DIT** que ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 10 mars 2025 pour se terminer le 9 mars 2034 ;
- **PRÉCISE** qu'à défaut de congé de la part du bailleur et de demande de renouvellement de la part du preneur, le bail continuera par tacite prolongation ;
- **DIT** que le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 395.06€ TTC pour la partie commerciale et de 93.57€, non soumis à la TVA, pour la partie habitation, soit un total de 488.63€ ;
- **PRÉCISE** qu'une révision triennale du loyer sera appliquée automatiquement et proportionnellement à la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publiée par l'INSEE ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié, à savoir les frais de bail, sont pris en charge par le bailleur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.



Le Maire,
Alain LANGE.